

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le vingt-septième (27^e) jour de février 2023 compter de 15:15 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents(es) :

Mesdames les conseillères:

Brigitte Caron
Ginette Plante
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers:

Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé

fomant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Normand Caron.

77-02-2023

1. Ouverture de la session et renonciation à la signification de l'avis de convocation.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation des réunions extraordinaires d'un conseil municipal doit être donné au moins 2 jours avant le jour fixé pour la réunion;

ATTENDU QUE la présente réunion a été convoquée le 27 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que les membres du conseil municipal tous présents renoncent à l'avis de convocation.

Monsieur le maire Normand Caron déclare la séance ouverte.

78-02-2023

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par monsieur le maire.

79-02-2023

3. Avis de motion visant une demande d'identification des trois frères Bourgault (Médard, André et Jean-Julien).

Monsieur Anthony Hallé donne avis de motion que le conseil municipal entend adopter un règlement visant l'adoption d'un règlement relatif à l'identification de Médard Bourgault, André Bourgault et Jean-Julien Bourgault en tant que personnages historiques.

1. IDENTIFICATION DES PERSONNAGES HISTORIQUES

Médard Bourgault (1897-1967)
André Bourgault (1898-1958)
Jean-Julien Bourgault (1910-1996)

2. MOTIF DE L'IDENTIFICATION

En vertu de l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, identifier un personnage historique.

Les trois frères sont à l'origine du mouvement qui allait faire de Saint-Jean-Port-Joli la capitale nationale de la sculpture sur bois en taille directe. Grâce à leur production qui correspondait aux goûts du temps, ils ont rejoint des publics variés et leur impact dans les champs de la sculpture sur bois et de l'artisanat en général est indéniable. Stars médiatiques, les trois frères Bourgault ont fait l'objet de reportages dans les médias locaux, nationaux et internationaux.

Un nouveau souffle a été donné à cette technique traditionnelle par les frères Bourgault en produisant des œuvres appréciées tant pour leur qualité que pour le choix des thèmes traités, qui allaient faire la renommée de Saint-Jean-Port-Joli et bénéficier d'une reconnaissance internationale.

La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a tout intérêt à identifier les trois frères Bourgault en tant que personnages historiques. Nés et décédés à Saint-Jean-Port-Joli, ces trois personnages présentent un intérêt patrimonial certain dans l'histoire de la localité, de la région et même du Québec. En identifiant les trois frères Bourgault, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli ferait la démonstration de son souci de protéger et mettre en valeur son patrimoine local. Elle témoignerait de l'importance qu'elle accorde à ces trois maîtres-sculpteurs qui ont contribué au rayonnement de la localité. Elle aiderait à perpétuer le souvenir de ces trois maîtres-sculpteurs et à faire reconnaître leur importante contribution à l'histoire de la sculpture sur bois au Québec et à l'histoire de Saint-Jean-Port-Joli. Enfin, elle s'assurerait de l'inscription de ces trois personnages historiques au Registre du patrimoine culturel et de la diffusion des informations les concernant dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec accessible sur le web, favorisant ainsi la connaissance de ces trois artistes auprès de l'ensemble de la population du Québec et même du monde.

Considérant ces éléments, le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli entend, en vertu de la section II *Identification du patrimoine immatériel et de personnes, d'événements et de lieux historiques* de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, identifier les frères Bourgault en tant que personnages historiques.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le règlement relatif à l'identification des trois frères Bourgault comme personnages historiques (Médard, André et Jean-Julien de citation de l'immeuble prend effet à compter de la date d'adoption de celui-ci à la séance ordinaire du conseil municipal le 1^{er} mai 2023.

80-02-2023

4. Levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 15:18 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.